**Déclenchement d’une alarme**

* Ne vous arrêtez pas pour récupérer des objets de valeur, prendre un manteau ou éteindre les lumières.
* Ne vous arrêtez pas pour couper l’alimentation en électricité de l’équipement.
* Fermez les portes et les fenêtres.
* Prenez vos clés si vous verrouillez votre porte.
* Alertez les gens autour de vous.
* Aidez toute personne ayant des besoins particuliers au moment d’évacuer les lieux.
* MARCHEZ lors de l’évacuation, ne courez pas et restez du côté droit des couloirs.
* Quittez le bâtiment, même si l’alarme s’arrête pendant votre trajet.
* Éloignez-vous du bâtiment une fois à l’extérieur et dirigez-vous vers le point de rassemblement désigné. En cas de mauvais temps, dirigez-vous vers le point de rassemblement désigné à l’intérieur, à condition de pouvoir le faire de façon sécuritaire.
* Ne bloquez pas la voie au personnel ou au matériel du service incendie.
* Cherchez vos collègues afin de vous assurer qu’ils ont évacué les lieux.
* Transmettez au service de sécurité, au service d’incendie ou à la police tout renseignement dont vous disposez sur l’incendie ou sur les personnes qui pourraient encore se trouver dans le bâtiment.
* Ne retournez pas dans le bâtiment, pour quelque raison que ce soit, avant d’en avoir reçu l’autorisation de la part de la commandante d’intervention, du commandant d’intervention ou des personnes désignées (ci-après « le commandant d’intervention »).

**Trajets d’évacuation**

* Les plans de mesures d’urgence seront affichés à plusieurs endroits dans l’établissement et ses bureaux.
* Si une alarme d’incendie ou d’urgence se déclenche ou que le commandant d’intervention donne des instructions d’évacuation, tout le personnel devra immédiatement quitter les lieux par les sorties les plus proches, comme indiqué dans les plans d’évacuation, et se réunir dès que possible dans le lieu de rassemblement désigné.
* Les membres du personnel ayant leur propre bureau devront fermer les portes (sans les verrouiller) en quittant les lieux.

**Dénombrement du personnel ainsi que des visiteuses et visiteurs après l’évacuation**

* Au lieu de rassemblement désigné, le commandant d’intervention devra confirmer la présence de tous les membres du personnel et des visiteuses et visiteurs sous sa responsabilité.
* Chaque membre du personnel devra se présenter à sa supérieure ou son supérieur afin qu’un dénombrement précis puisse être effectué.
* Tous les dénombrements du personnel seront ensuite communiqués au commandant d’intervention dans les plus brefs délais.

**Coordonnées des personnes à joindre en cas d’urgence**

* Le commandant d’intervention tiendra une liste à jour des coordonnées du personnel et la conservera dans un endroit facile d’accès en cas d’urgence.

**Soins médicaux avancés**

* Un employé ou une employée sans formation ne peut en aucun cas prodiguer des soins et des traitements médicaux avancés.
* Cette tâche doit être réservée aux travailleurs des services d’urgence, qui disposent de la formation, de l’équipement et de l’expérience nécessaires.
* Les personnes sans formation peuvent se mettre en danger ou mettre en danger les personnes qu’elles tentent d’aider.

**Se mettre à l’abri**

Si l’établissement est menacé par des événements météorologiques graves (ouragan, tornade, etc.) ou si des produits chimiques ou d’autres contaminants dangereux sont libérés dans l’environnement ou à proximité des locaux, le commandant d’intervention peut estimer qu’il est plus sécuritaire de rester à l’intérieur.

* La décision de se mettre à l’abri sur place peut également être prise en situation de violence sur le lieu de travail. Le cas échéant, le commandant d’intervention ordonnera de se mettre à l’abri au moyen d’un système d’annonces.
* Le commandant d’intervention fermera immédiatement l’établissement. S’il y a des clientes et clients ou encore des visiteuses et visiteurs dans l’établissement, il faudra leur donner la consigne de rester à l’intérieur pour leur propre sécurité.
* Sauf en cas de menace imminente, les membres du personnel, les clientes et clients ainsi que les visiteuses et visiteurs doivent communiquer avec leur personne à joindre en cas d’urgence pour lui indiquer leur emplacement et l’informer de leur sécurité. Le commandant d’intervention rappellera cette mesure obligatoire aux personnes présentes au point de rassemblement.
* Le commandant d’intervention fera rediriger les appels ou activera les autres services ou systèmes de réponse téléphonique. L’enregistrement de la messagerie vocale ou du système de réponse automatisé devra être modifié pour indiquer que l’établissement est fermé et que le personnel, les visiteuses et les visiteurs y resteront jusqu’à ce que les autorités affirment qu’il est possible de quitter les lieux en toute sécurité.
* Le commandant d’intervention ou des assistantes et assistants verrouilleront rapidement les portes extérieures et fermeront les fenêtres, les conduits d’aération et les trappes de fumée des foyers. Celles et ceux qui connaissent les systèmes mécaniques de l’immeuble devront éteindre, boucher ou désactiver tous les ventilateurs et systèmes de chauffage et de climatisation, en particulier les échangeurs d’air.
* Le commandant d’intervention récupérera l’équipement d’urgence (radios à piles, matériel de premiers soins, lampes de poche, piles, etc.) et l’apportera à l’endroit où se mettre à l’abri dans le bâtiment. Ces articles sont entreposés à l’emplacement suivant <insérer l’emplacement ici>.
* Le personnel, la clientèle ainsi que les visiteuses et visiteurs devront immédiatement se mettre à l’abri sur place. Le commandant d’intervention devra fermer toutes les fenêtres, les portes et les conduits de chauffage et de ventilation à l’aide d’une toile en plastique et de ruban adhésif.
* La ou le responsable d’intervention consignera le nom de toutes les personnes dans la pièce ainsi que leur affiliation à l’organisation (membre du personnel, visiteuse ou visiteur, vendeuse ou vendeur) et appellera la personne hors de l’immeuble à joindre en cas d’urgence afin de lui transmettre ces informations.
* La ou le responsable d’intervention surveillera les rapports des autorités communiqués au téléphone, à la radio, à la télévision et sur Internet afin de savoir à quel moment quitter le bâtiment en toute sécurité.

**Signal de réintégration ou de fin d’alerte**

* Une fois le bâtiment évacué, personne ne peut y retourner pour quelque raison que ce soit, à l’exception du personnel de secours désigné et dûment formé (comme les services d’incendie ou les services médicaux d’urgence).
* Tout le personnel devra rester au point de rassemblement désigné jusqu’à ce que le service d’incendie ou tout autre service d’urgence informe le commandant d’intervention de l’une des options suivantes :
* Le bâtiment peut être réintégré en toute sécurité, auquel cas le personnel regagnera son poste;
* Le bâtiment ou le lieu de rassemblement n’est pas sécuritaire, auquel cas le commandant d’intervention indiquera au personnel quand et comment quitter les lieux.